

COMPTE RENDU de la réunion du 27 mars 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-sept mars** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	LATAPY Michel (T).
<u>CDC DU BAZADAIS</u>	CHAMINADE Patrick (T), CHAZEAU Alain (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), LABAT Jean-Michel (T), LAFARGUE Christian (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), PEYRUSSON Denis (T), LAVAUD Philippe (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), NETTE Roger (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BERNADET Alain (T), BOUCAU Jean-René (T), CANTURY Martine (T), DARTHIALH Jean-Louis (T), DAUDON Jean-Claude (T), DE FOMMERVAULT Jacqueline (T), DEL SAZ José (T), DUC Thierry (T), ESTENAVES Michel (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MATHAT Bertrand (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SORE Ludovic (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BELIARD Jean (S), DE VAUCELLE Gabriel (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	VIALARD Jean-Pierre (T).

Étaient excusés : BARBOT Fabienne, BLE David, DUBRANA Sophie.

Absents ayant donné pouvoir : FUMEY Christophe à GUILLEM Jérôme.

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 13 février 2019,*
- *Décisions du Président,*
- *Budget 2019,*
- *Subvention projet méthanisation Brannens,*
- *Déchèterie de Saint Symphorien,*
- *Travaux plateforme de compostage de Fargues,*
- *Marché de tri des matériaux fibreux et non fibreux,*
- *Prêt bancaire,*
- *Convention ECO DDS,*
- *Communication et questions diverses.*

Monsieur le Président désigne Patricia DE FREITAS comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 13.02.2019

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°02-2019 : Maitrise d'œuvre conception réalisation déchèterie de Saint Symphorien

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la maitrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la déchèterie de Saint Symphorien ;

Vu les offres faites par les sociétés ICHE Ingénierie, SARL Société d'ingénierie du bâtiment et ANTEA ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société SARL Société d'ingénierie du bâtiment (SODIBA) concernant le marché de maitrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la déchèterie de Saint Symphorien, dont le montant total est de 69 600 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2313, opération 040, service 29.

D'amortir cet aménagement sur 15 ans.

DECISION N°03-2019 : Sacs Poubelles 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la fourniture de sacs poubelles pour l'année 2019 ;

Vu les offres par les sociétés JET'SAC (62), S.A.S. BARBIER (43), TOUSSAC (64), PLASTYLEN (60) et SOCOPLAST (92) ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre présentée par la société JET SACS (62) pour la fourniture de :

- 500 000 sacs de 30 litres ;
- 700 000 sacs de 50 litres ;
- 375 000 sacs de 100 litres ;

Le montant total de la fourniture est de 72 462 euros.

DECISION N°04-2019 : Aménagement d'une zone de stockage

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité d'aménager une zone afin de stocker la benne de gravats en bas de quai sur la déchèterie de Préchac ;

Vu la proposition de la société STPF ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société STPF concernant l'aménagement d'une zone de stockage sur la déchèterie de Préchac, dont le montant total est de 3 578,32 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2138, opération 030, service 28.

D'amortir cet aménagement sur 10 ans.

3- Budget 2019

Le budget du Sictom du Sud Gironde pour l'année 2019 est présenté par Francis ZAGHET. Documents envoyés aux délégués:

- Vue d'ensemble 2019
- Budget 2019 détaillé

Affectation des résultats : Fonctionnement = (R 002) 1 047 679,17 €
Investissement = (R 001) 132 271,71 €
Investissement = (R 1068) 139 228,29 €

PROJET BUDGET 2019 VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	CA 2018	BP 2019	%	CHAPITRES	CA 2018	BP 2019	%
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 614 964	4 027 800	42%	CHAP 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	0	1 047 679	11%
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 546 574	3 872 800	40%	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	32 702	31 742	0%
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	0	38 965	0%	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	123 359	76 000	1%
CHAP 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	670 325	728 054	8%	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	600 133	595 000	6%
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 932	247 000	3%	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 654 053	7 898 000	81%
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	81 325	71 772	1%	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 788	50 000	1%
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 097	402 000	4%	CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	20 027	0	0%
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	310 000	3%				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 077 246	9 698 422	100%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 484 082	9 698 422	100%

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES	CA 2018	RAR 2018	BP 2019	BUDGET TOTAL	CHAPITRES	CA 2018	RAR 2018	BP 2019	BUDGET TOTAL
CHAP 001 SOLDE DEFICIT DE LA SECTION INVEST REPORTE					CHAP 001 SOLDE D'EXEC DE LA SECTION INVEST REPORTE	0	0	132 272	132 272
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	0		6 233	6 233	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0	310 000	310 000
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 302		0	-	CHAP 024 PRODUITS DE CESSION	0	0	25 000	25 000
CHAP 40 OPERATIONS D'ORDRE	32 702		31 742	31 742	CHAP 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	670 325	0	728 054	728 054
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	383 800		321 937	321 937	CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 302	0	0	-
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORP	27 243	45 000	0	45 000	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES (FCTVA 2017 + 139 228,29€)	365 510	0	326 488	326 488
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPO	610 950	237 500	785 501	1 003 001	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	25 000	10 000	35 000
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 793	14 000	1 553 500	1 567 500	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	1 500 000	1 500 000
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATACHEES	0		70 000	70 000					
CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)	22 742		11 400	11 400					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 071 533	296 500	2 780 314	3 058 814	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 000	3 031 814	3 058 814

DELIBERATION N°13 BUDGET 2019

Votee à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

et précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par fonction et par nature, par chapitre et précise que les documents budgétaires ont été établis en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24.04.1996).

4- Subvention projet méthanisation Brannens

DELIBERATION N°14 SUBVENTION PROJET METHANISATION BRANNENS

Votee à l'unanimité

Le Président rappelle au comité syndical qu'une unité de méthanisation devrait voir le jour dans les années à venir sur notre territoire, le projet porté par le maire de Brannens Yannick DUFFAU (avec un groupement d'agriculteurs) se concrétise. Il s'agit de produire une énergie renouvelable (biogaz) à partir de dizaines de milliers de tonnes de matières organiques produites par les exploitations agricoles locales ainsi que des supermarchés du territoire.

Le Sictom souhaite contribuer à ce projet innovant qui de plus, s'inscrit dans la démarche d'économie circulaire portée par le syndicat.

Le Président propose d'octroyer une subvention de 4 000 euros à l'entreprise « Brannens Agri Métha au Pays d'Auros ».

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'octroyer une subvention de 4 000 euros à ce projet innovant et qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.

D'imputer la dépense sur le compte 6574.

5- Déchèterie de Saint Symphorien

Le Président remercie les vice-présidents Jean SOURGET et Jean-François BALADE pour leur travail sur ce dossier. Il ajoute qu'une nouvelle déchèterie s'impose au Sictom. En effet, la déchèterie actuelle est située dans une zone résidentielle et pose des problèmes de nuisances sonores.

Etant donné que la note de synthèse évoquait la possibilité, par l'ouverture de cette nouvelle déchèterie que soit mis un terme à la convention avec la communauté de communes du Val de l'Eyre, pour l'utilisation de la déchèterie de Saint Magne, pour les communes d'Hostens et Louchats, monsieur le Maire d'Hostens prend la parole afin de s'opposer à l'arrêt de la convention en invoquant le fait que certains habitants devraient parcourir 11 kilomètres supplémentaires pour avoir accès à la déchèterie contre 4 aujourd'hui.

Jérôme GUILLEM rappelle que ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé lors du comité syndical, que certains administrés parcourent de 15 à 20 kilomètres pour accéder à une déchèterie. Il ajoute être ouvert au dialogue avec les Maires d'Hostens et Louchats.

DELIBERATION N°15 CESSION DU TERRAIN DECHETERIE DE SAINT SYMPHORIEN

Votée à l'unanimité

Le Président rappelle au comité syndical que la commune de Saint Symphorien cède au syndicat, à l'euro symbolique, un terrain d'une superficie de 10 389 m² pour l'instant vierge de toute construction, pour y implanter une déchèterie.

Terrain situé sis les Rossigneux Nord, numéro de parcelle cadastrale ACN°7.

La déchèterie actuelle étant dans une zone résidentielle pose des soucis de nuisances sonores et elle permettrait d'ouvrir le débat sur l'utilisation de la déchèterie de Saint Magne.

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L.2241-1 et L.1311-9 ;

Vu le code général de la propriété publique et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu l'arrêté relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine du service des domaines à 180 000 euros ;

Vu la délibération n°28062018-3 de la commune de Saint Symphorien donnant son accord de principe quant à la cession du terrain précité ;

Considérant l'intention de la commune de Saint Symphorien de céder à l'euro symbolique le terrain, la saisine du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Comité Syndical,

DECIDE

D'acheter à un euro (1€) symbolique à la Commune de Saint Symphorien la parcelle ACN°7 d'une surface de 10 389 m².

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°16 TRAVAUX NOUVELLE DECHETERIE DE SAINT SYMPHORIEN

Votée à l'unanimité

Vu la délibération 15-2019 de cession à l'euro symbolique d'un terrain de la commune de Saint Symphorien qui pourra accueillir la future déchèterie du Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la décision 02-2019 confiant la maîtrise d'œuvre de conception et réalisation de la future déchèterie de Saint Symphorien à la société SODIBA pour un montant de 69 600 euros. La société SODIBA devra superviser le projet, proposer plusieurs solutions techniques d'implantation (conception) et aider le syndicat à réaliser le marché travaux nécessaire à la réalisation de cette déchèterie ;

Le Président propose d'allouer au projet 800 000 euros,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

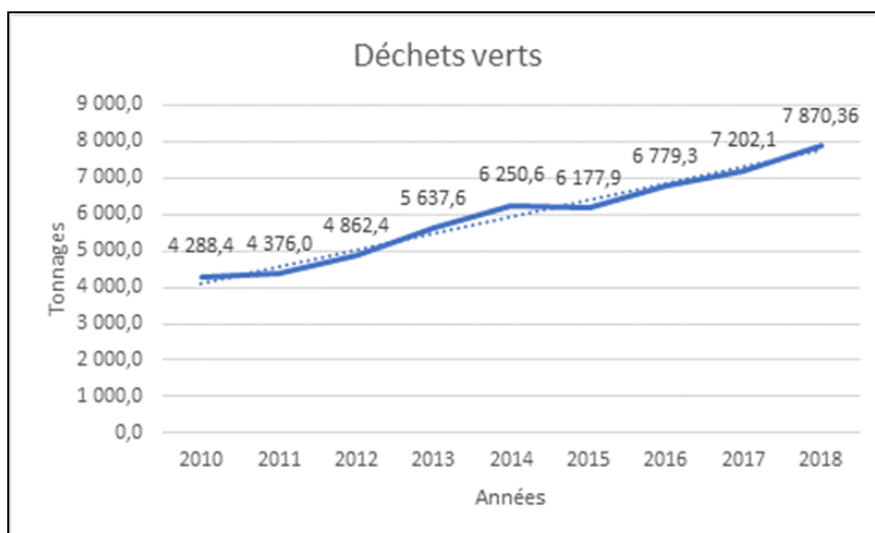
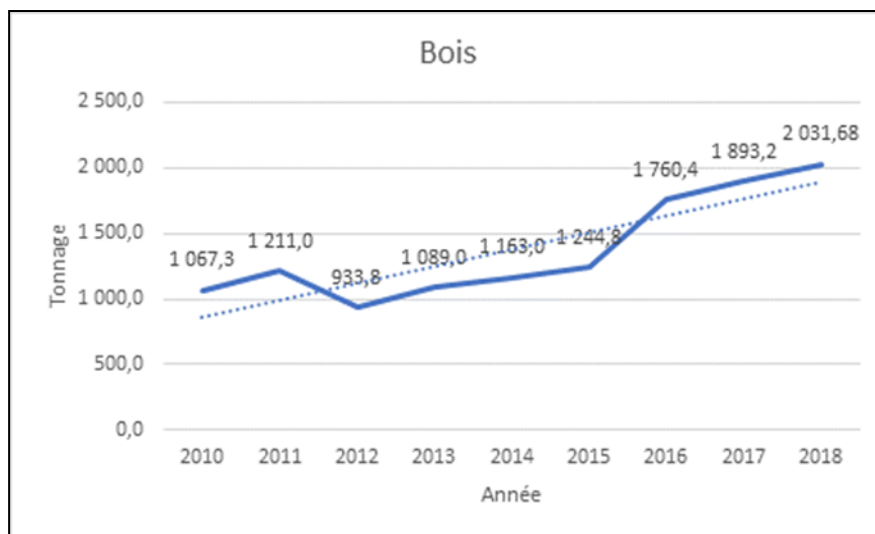
AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires afin que la nouvelle déchèterie de Saint Symphorien se réalise et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents.

OUVRE les crédits nécessaires à la réalisation du projet soit 800 000 euros.

DECIDE d'imputer la dépense sur le compte 2313.

6- Travaux plateforme de compostage de Fargues

L'extension de la plateforme de 5 000 m² est rendu nécessaire par les apports accrus de déchets verts et de bois (+86% depuis 2010).



Un élu interroge le Président quant à l'augmentation des coûts de fonctionnement liés à l'extension. Le Président lui répond que le technicien ne travaille pas aujourd'hui dans de bonnes conditions et que l'extension lui permettra de continuer à produire du compost de qualité à effectif constant, et que le matériel industriel présent répondra parfaitement au traitement des matériaux.

DELIBERATION N°17 TRAVAUX PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE FARGUES

Votée à l'unanimité

Depuis 2006, l'augmentation de la quantité de déchets verts entrant sur le site est de l'ordre de 10% supplémentaire chaque année, l'apport de bois a doublé depuis 2013. En effet, le tonnage de déchets verts accueillis en 2019 est de 7 870 tonnes et l'apport de bois est de 2 032 tonnes. Des travaux d'agrandissement doivent être réalisés, la plateforme ainsi que les lieux de stockages étant saturés.

Le Président propose d'allouer au projet 700 000 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires afin que les travaux d'aménagement se réalisent et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents.

OUVRE les crédits nécessaires à la réalisation du projet soit 700 000 euros.

DECIDE d'imputer la dépense sur le compte 2313.

7- Marché de tri des matériaux fibreux et non fibreux

DELIBERATION N°18 MARCHE FORMALISE POUR LE TRI DES MATERIAUX FIBREUX ET NON FIBREUX

Votée à l'unanimité

Le tri de nos colonnes d'apport volontaire (sauf pour le verre) est actuellement effectué par la société Val plus avant l'envoi des matériaux vers les différents exutoires, le marché prend fin en 2019.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à lancer un nouvel appel d'offre de service pour le tri et le conditionnement des matériaux fibreux et non fibreux pour les années 2020, 2021 et reconductible jusqu'à la mise en fonctionnement du centre de tri géré par la SPL, TRIGIRONDE dont nous sommes adhérent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents.

8- Prêt bancaire

DELIBERATION N°19 PRET BANCAIRE

Votée à l'unanimité

Les travaux sur la déchèterie de Saint Symphorien (800 000 euros) et sur la plateforme de Fargues (700 000 euros) nécessitent le recours à l'emprunt pour un montant total de 1 500 000 euros.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser monsieur le Président à consulter les différents organismes bancaires et à souscrire l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents ainsi que le contrat de prêt au nom du Sictom du Sud-Gironde et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

9- Convention ECO DDS

Après un bras de fer entre le ministère de la transition écologique et les représentants des distributeurs de produits dangereux ménagers. L'eco-organisme a été ré-agrèée pour une période de 6 ans, ceci est une bonne nouvelle pour les collectivités car la convention garantit le traitement gratuit de ces déchets.

DELIBERATION N°20 ECO DDS

Votée à l'unanimité

Vu l'article L 541-2, R 543-228 et R 543-234 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 Août 2012 fixant la liste des produits chimiques ;

Vu le ré-agrèement d'ECO DDS du 11 mars 2019 par le ministère de la transition écologique, établi pour une durée de 6 ans ;

Dans le cadre de la filière REP de Déchets Diffus Spécifiques(DDS) ménagers, le Sictom doit signer une convention avec l'éco-organisme ECO DDS afin de bénéficier de l'enlèvement gratuit des déchets (DDS) pour la période 2019-2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention jointe à la présente délibération.

10- Questions et informations diverses

Le Président informe que la SPL TRIGIRONDE sera créé le 13 juin 2019, les 6 collectivités girondines concernées ayant adhérees. Les autres collectivités ont demandé au Sictom du Sud-Gironde de prendre la tête de la SPL, le Président annonce qu'il présidera donc cette

SPL jusqu'aux prochaines élections et ajoute que le travail fait avec Jean-François Tauzin a porté ses fruits. Le Président rappelle l'esprit collégial de cette présidence.

Le Président annonce aux membres du comité syndical que les horaires d'étés commencent le 1^{er} avril jusqu'au mois d'octobre, sur les déchèteries de Langon (à titre expérimental) et de Saint Symphorien.

Langon

Lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h

Samedi : 9h-18h

St Symphorien

Lundi, mercredi et jeudi : 14h-19h

Vendredi et samedi : 8h-12h

David LARTIGAU fait un retour positif de la journée Gaspillage alimentaire où plus de 100 participants ont tenté de trouver des solutions pour réduire le gaspillage. Il annonce également que le Sictom du Sud-Gironde va se doter d'un broyeur afin les personnes qui le souhaitent puissent ponctuellement repartir avec leur broyat sur les déchèteries ou sur le Proxi Végétaux, il sera également mis à disposition des communes membres qui en feront la demande. Le Président informe les membres du comité syndical qu'une réunion de travail aura lieu en juin pour acter les différents usages du futur broyeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**